

Convention constitutive de groupement de commande

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751031683, ayant son siège sis 27 rue des Petits Hôtels à Paris (75010), représentée par son Président en exercice,

Ci après désigné par « la FPNRF »,

ET

Les **Parcs naturels régionaux (PNR)** listés à l'article 2 de la présente convention,

Ci après désigné par « les PNR »,

Ensemble, « les Parties »,

PRÉAMBULE

L'ensemble des Parcs naturels régionaux (PNR) connaissent un même besoin en matière de communication et de valorisation de leurs activités. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), porte-parole et animatrice du réseau des 58 PNR français est l'entité compétente pour mener à bien les projets répondant à ce besoin commun.

À cette fin, depuis plusieurs années la FPNRF propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des PNR.

Afin d'accompagner la réalisation des grandes étapes du projet éditorial consistant en la réalisation d'un livre documentaire illustré, la FPNRF et l'ensemble des PNR intéressés, constituent un groupe de travail prenant la forme d'un groupement de commande.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 – Constitution d'un groupement de commande

La présente convention institue un groupement de commande formé par les Parties conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation et l'exécution du marché public de droit privé, marché de service conclu par la FPNRF pour la réalisation d'un livre documentaire illustré valorisant les PNR.

Le marché conclu par la FPNRF répond à un besoin commun des PNR en matière d'information du public, de communication et de valorisation de leurs activités.

Article 1.2 – Description de l'ouvrage objet du projet éditorial

L'ouvrage est un livre documentaire à destination des enfants de 8 à 12 ans dont les textes seront rédigés par un auteur sélectionné par l'éditeur retenu.

L'ouvrage sera illustré avec des dessins réalisés par un ou plusieurs illustrateurs sélectionnés par l'éditeur ainsi que par des photographies issues de banques d'images et/ou du fond iconographique des PNR participants.

A titre informatif, l'ouvrage répondra aux spécifications prévisionnelles suivantes :

- nombre de pages : 208 ;
- format : 22 x 28 cm ;
- langue : française ;
- impression : imprimé 4/4 ;
- papier : papier PEFC ou FSC ;
- façonnage : broché avec rabats ;
- prix de vente public : 19,90 € TTC ;
- tirage : 4 000 exemplaires (sujet à variation).

Article 1.3 – Mission confiée à l’éditeur

L’éditeur assurera la direction éditoriale et artistique du projet éditorial.

L’éditeur se chargera de l’acquisition des droits d’exploitation des textes, des illustrations et des photographies issues d’autres fonds iconographiques que celui des PNR, en toute langue et en tout pays. Il se chargera de la rémunération du scénariste, de celle du ou des illustrateurs de l’ouvrage ainsi que des droits des photographies issues d’autres fonds iconographiques que celui des PNR.

L’éditeur se chargera des travaux éditoriaux (réception et mise au point du sommaire, coordination avec le ou les illustrateurs, réception et mise au point des illustrations, secrétariat d’édition, corrections et relecture, conception et suivi de la maquette et règlement de toutes les factures correspondantes) et de la fabrication (commande du papier, coordination avec l’imprimeur, impression, reliure, règlement de toutes les factures liées à la fabrication).

L’éditeur s’engagera à mettre en valeur dans l’ouvrage le travail et les modes de gestion en faveur du vivant des PNR, avec au moins une citation obligatoire dans l’ouvrage pour chaque PNR partie à la présente convention.

L’éditeur assurera seul la diffusion et la distribution de l’ouvrage dans les circuits habituels de ventes et notamment en librairie, ce en France comme à l’étranger.

L’éditeur assurera librement la gestion des éventuelles exploitations secondaires et dérivées de l’ouvrage sur tous supports et en toutes langues, par lui-même ou via des cessions.

La promotion de l’édition primaire de l’ouvrage, notamment par les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, sera organisée en collaboration étroite entre l’éditeur et la FPNRF, coordonnateur du groupement de commande.

L’éditeur, se chargera du dépôt légal de l’ouvrage.

Article 1.4 – Calendrier prévisionnel

Un calendrier prévisionnel détaillant les étapes de réalisation du projet éditorial est annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué, *ab initio*, par l’ensemble des Parties à la présente convention, soit la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et les Parcs naturels régionaux suivants :

Alpilles
Ardennes
Armorique

Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corbières Fenouillèdes
Doubs Horloger
Golfe du Morbihan
Haut Jura
Haut-Languedoc
Haute vallée de Chevreuse
Livradois-Forez
Lorraine
Luberon
Marais poitevin
Martinique
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Normandie Maine
Oise - Pays de France
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées ariégeoises
Sainte-Baume
Scarpe Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Vosges du Nord

Le groupement peut accueillir des membres supplémentaires selon les modalités déterminées aux articles 7.2 et 7.3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

D'un commun accord des Parties, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est désignée Coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 4.1 – Droits et obligations du Coordonnateur

La FPNRF est l'intermédiaire obligatoire et exclusif entre les PNR et l'éditeur.

Pour la réalisation du projet éditorial la FPNRF prend en charge diverses missions permettant d'assurer :

- le positionnement ;
- la coordination générale du projet entre l'éditeur et les PNR ;
- la facturation auprès des PNR.

Pour l'élaboration du contrat conclu avec l'éditeur, dans la limite des besoins des PNR, la FPNRF est chargée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, des missions suivantes :

- déterminer la forme du marché public de droit privé ainsi que la procédure de passation applicable ;
- tenir les membres du groupement informés de la forme contractuelle choisie et de la procédure de passation applicable ;
- réaliser l'ensemble des formalités imposées par la procédure de passation applicable au marché public de droit privé ;
- signer le marché public de droit privé au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer l'entière exécution du marché, notamment technique et financière ;
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché ;
- assurer l'information des Parties relative à l'exécution du marché.

Compte tenu de sa valeur, le marché est conclu avec l'éditeur sans exigences formelles de publicité et mise en concurrence préalables.

Pour la réalisation du projet éditorial, la FPNRF se charge de recueillir, centraliser et transmettre à l'éditeur toute remarque que les PNR souhaiteraient lui transmettre.

La FPNRF, pour le compte de l'ensemble des Parties, fait part à l'éditeur, lors des différentes étapes d'élaboration de l'ouvrage, de ses remarques concernant le contenu scientifique de l'ouvrage dont l'éditeur doit tenir compte de bonne foi, étant précisé que les choix éditoriaux et artistiques relèvent exclusivement de sa compétence.

La FPNRF, intermédiaire des PNR, s'engage à mettre l'expertise de l'ensemble des Parties sur la thématique de l'ouvrage au service des auteurs sélectionnés par l'éditeur

Dans l'intérêt de l'ensemble des Parties, la FPNRF s'engage également à relire les textes de l'ouvrage et à faire part à l'éditeur de ses éventuelles remarques, en sollicitant l'avis des PNR par un groupe de travail dédié et en direct auprès de chaque PNR concerné par le projet.

La FPNRF peut être amenée à fournir à l'éditeur du matériel iconographique visant à documenter les auteurs de l'ouvrage. Pour ce faire, elle consulte les PNR pour obtenir auprès

d'eux lesdits documents et en assure la transmission à l'éditeur. Le budget iconographique par PNR participant ne peut excéder quatre cents euros (400€) TTC.

La FPNRF s'assure auprès des PNR que le matériel iconographique est transmis à l'éditeur en tenant compte des droits qui y sont attachés. Pour cela est annexé à la présente convention un modèle de cession de droits.

En cas de besoin des PNR et dans la mesure des stocks disponibles, la FPNRF commande auprès de l'éditeur des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage, aux mêmes conditions d'achat que celles retenues pour les précommandes, frais de transport exclus.

Si besoin, la FPNRF achète pour le compte des PNR des exemplaires d'autres éditions (éditions dérivées ou étrangères par exemple) de l'ouvrage éventuellement réalisées par l'éditeur. Pour ce faire, la FPNRF conclut avec l'éditeur un avenant au contrat initial, précisant les conditions d'achat et notamment le prix de vente et les modalités de livraison.

Une fois ceux-ci connus, la FPNRF s'engage à communiquer aux PNR le montant des frais de livraison des ouvrages précommandés ou commandés par les PNR auprès de l'éditeur.

Article 4.2 – Droits et obligations des Parcs naturels régionaux

Les PNR membres du groupement et intéressés de ce fait par le projet éditorial sont notamment chargés de :

- répondre aux sollicitations de la FPNRF dans le cadre de l'exécution du marché conclu avec l'éditeur ;
- accepter la répartition entre Parties du coût du projet proposée par la FPNRF ou en proposer une alternative.

Par ailleurs, pour la réalisation du projet éditorial, les PNR s'engagent à fournir à la FPNRF les éléments iconographiques, photographiques qu'elle demande. Dans ce cadre, les PNR s'engagent à obtenir préalablement les droits d'exploitation nécessaires.

Les PNR s'engagent de même à fournir à la FPNRF tout élément scientifique demandé par elle et nécessaire à l'élaboration de l'ouvrage objet du projet éditorial.

Les PNR conviennent de précommander par l'intermédiaire de la FPNRF et de prendre en charge le coût du nombre d'exemplaires de l'ouvrage établi de la manière suivante :

Nom du Parc naturel régional	Nombre d'exemplaires
Alpilles	41
Ardennes	41
Armorique	41
Ballons des Vosges	41
Baronnies provençales	41

Boucles de la Seine Normande	41
Brenne	41
Brière	41
Caps et Marais d'Opale	41
Causse du Quercy	41
Chartreuse	41
Corbières Fenouillèdes	41
Doubs Horloger	41
Golfe du Morbihan	41
Haut Jura	41
Haut-Languedoc	41
Haute vallée de Chevreuse	41
Livradois-Forez	41
Lorraine	41
Luberon	41
Marais poitevin	41
Martinique	41
Millevaches en Limousin	41
Montagne de Reims	41
Monts d'Ardèche	41
Morvan	41
Normandie Maine	41
Oise - Pays de France	41
Pilat	41
Préalpes d'Azur	41
Pyrénées ariégeoises	41
Sainte-Baume	41
Scarpe Escaut	41
Vercors	41
Verdon	41
Vexin français	41
Vosges du Nord	41

Les PNR peuvent solliciter la FPNRF afin de commander de nouveaux exemplaires de l'édition initiale de l'ouvrage ou d'autres éditions éventuellement produites par l'éditeur. Les PNR supportent le coût des commandes précitées.

Enfin, les PNR s'engagent à transmettre à la FPNRF toute observation concernant la passation ou l'exécution du contrat conclu avec l'éditeur.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 5.1 – Contributions financières des Parties

Les PNR s'engagent à supporter le coût :

- de l'obtention des droits nécessaires à l'exploitation du matériel iconographique utilisé dans l'ouvrage, dans la limite de quatre cents euros (400€) TTC par Parc ;
- des précommandes ou commandes d'exemplaires de l'ouvrage qui leurs sont destinés.

Le nombre d'exemplaires de l'ouvrage collectivement précommandé est de 1 500 (mille cinq cents) exemplaires représentant un coût total de 16 980 €, frais de transport exclus, pour un prix prévisionnel de l'ouvrage établi à 11,32€.

Compte tenu des engagements de chaque PNR en termes de nombre d'exemplaires de l'ouvrage précommandés (voir l'article 4.2 de la présente convention), chaque PNR supporte la charge financière prévisionnelle suivante au titre de la précommande initiale d'exemplaires de l'ouvrage :

Nom du Parc naturel régional	Nombre d'exemplaires
Alpilles	464,12
Ardennes	464,12
Armorique	464,12
Ballons des Vosges	464,12
Baronnies provençales	464,12
Boucles de la Seine Normande	464,12
Brenne	464,12
Brière	464,12
Caps et Marais d'Opale	464,12
Causses du Quercy	464,12
Chartreuse	464,12
Corbières Fenouillèdes	464,12
Doubs Horloger	464,12
Golfe du Morbihan	464,12
Haut Jura	464,12
Haut-Languedoc	464,12
Haute vallée de Chevreuse	464,12
Livradois-Forez	464,12
Lorraine	464,12
Luberon	464,12
Marais poitevin	464,12
Martinique	464,12
Millevalches en Limousin	464,12
Montagne de Reims	464,12
Monts d'Ardèche	464,12
Morvan	464,12

Normandie Maine	464,12
Oise - Pays de France	464,12
Pilat	464,12
Préalpes d'Azur	464,12
Pyrénées ariégeoises	464,12
Sainte-Baume	464,12
Scarpe Escaut	464,12
Vercors	464,12
Verdon	464,12
Vexin français	464,12
Vosges du Nord	464,12

La FPNRF et les PNR intéressés établissent par écrit les conditions de commande de nouveaux exemplaires de l'édition initiale, ou d'éditions ultérieures, ainsi que la charge financière correspondante.

Pour toute précommande ou commande d'exemplaires de l'ouvrage, chaque PNR supporte la charge des frais de livraison correspondant au volume d'exemplaires de l'ouvrage lui étant destiné. L'éditeur établit le montant des frais de livraison et la FPNRF s'engage à en informer les PNR intéressés dès que possible.

Article 5.2 – Paiement du titulaire du marché public de droit privé

Seule la FPNRF, coordonnateur du groupement, procède aux paiements effectifs du prestataire. La FPNRF avance les sommes dues sur ses propres fonds.

Au titre de la précommande d'ouvrage ou pour chaque nouvelle commande, les PNR concernés procèdent au remboursement, au profit de la FPNRF, des sommes préalablement mises à leur charge. Les remboursements sont ainsi effectués :

- **un premier paiement de 40% des sommes dues au titre du pré-achat** à la signature de la présente convention et présentation de facture de la FPNRF (soit 185,65 € par PNR)
- **le solde, incluant les frais de livraison**, à la livraison des Ouvrages. Une estimation des frais de livraison est présentée en annexe 2.

Article 5.3 – Gratuité des fonctions de Coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gratuit, et ne donnent pas lieu à rémunération de ce dernier.

ARTICLE 6 – DURÉE ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention et le groupement correspondant demeurent pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage objet du projet éditorial et de ses éventuelles exploitations secondaires et dérivées, c'est-à-dire aussi longtemps que l'éditeur ou ses partenaires maintiendront l'ouvrage dans leur catalogue et le réimprimeront en conséquence.

Le groupement est automatiquement dissous au terme de la présente convention.

Les obligations des Parties persistent, malgré l'arrivée à terme de la présente convention, jusqu'à complet paiement des sommes dues à la FPRNF.

ARTICLE 7 – ADHÉSION ET RETRAIT

Article 7.1 – Membres initiaux

Les membres initiaux sont les Parties signataires de la présente convention.

L'adhésion au groupement est effective, pour chacune des Parties, à compter de la signature électronique de la présente convention.

Article 7.2 – Membres autorisés

Les membres initiaux autorisent les PNR suivants à adhérer au groupement :

- Aubrac
- Avesnois
- Baie de somme
- Camargue
- Corse
- Forêt d'orient
- Gâtinais français
- Grands Causses
- Guyane
- Landes de Gascogne
- Loire Anjou Touraine
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Massif des Bauges
- Médoc
- Mont-Ventoux
- Narbonnaise en Méditerranée
- Perche
- Périgord Limousin
- Pyrénées catalanes,
- Queyras
- Volcans d'Auvergne

Les membres autorisés confirment leur volonté d'adhérer au groupement par le biais d'un courrier postal ou mail avec accusé de réception transmis au coordonnateur.

Pour les membres autorisés, l'adhésion au groupement est effective à compter de la réception, par le Coordonnateur, du courrier précité.

Article 7.3 – Nouveaux membres

L'adhésion d'un nouveau membre, ne faisant partie ni des membres initiaux, ni des membres autorisés, est constatée par voie d'avenant à la présente convention. L'adhésion doit recueillir l'accord préalable de l'ensemble des membres effectifs au jour de ladite adhésion.

L'adhésion au groupement n'est effective qu'à compter de la signature, par l'ensemble des Parties, de l'avenant correspondant.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est modifiée par voie d'avenant signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par décisions concordantes de l'ensemble des Parties.

La résiliation ne vaut qu'à l'égard des prestations ne faisant l'objet d'aucun engagement à la date de ladite résiliation. Elle est sans effet sur le marché ou les sous-ensembles contractuels en cours d'exécution sauf remboursement des frais engagés par les prestataires.

La FPNRF notifie, par courrier ou mail avec accusé de réception transmis à l'ensemble des Parties, le constat de la résiliation. Par le même courrier, la FPNRF indique à chacune des Parties l'état du solde de leur compte à son égard.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

Chacune des Parties engage sa responsabilité propre en cas de méconnaissance de ses obligations définies à la présente convention, y compris le coordonnateur dans l'exercice de ses missions réalisées pour le compte de membres du groupement.

Cependant, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Les Parties ne peuvent engager la responsabilité du coordonnateur du fait de l'existence d'un litige l'opposant au prestataire en charge de la réalisation du projet éditorial, sauf à constater l'existence d'un manquement à ses présents engagements contractuels ou d'une faute grave et répétée.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 28 avril 2023 à l'égard des tiers.

Les Parties ne sont liées par les stipulations de la présente convention qu'à compter de la signature, par voie électronique, de ladite convention.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX IMPLIQUANT LE COORDONNATEUR

Le Coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Pour le marché litigieux, les membres du groupement sont entièrement solidaires en cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions contractuelles. La solidarité des membres ne peut être exclue qu'en cas de faute intentionnelle commise par le Coordonnateur. La solidarité des membres est mise en œuvre au prorata de leur intéressement au projet.

ARTICLE 13 - RÉOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige né de l'exécution du présent contrat.

À défaut de parvenir à un accord amiable, le litige peut être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 37 exemplaires originaux le 28 avril 2023 à Paris,

Pour la FPNRF
Michaël WEBER
Président

Pour les PNR :

Parcs Naturels Régionaux	Signataires
Parc naturel régional Alpilles Président	
Parc naturel régional Ardennes Président	
Parc naturel régional Armorique	

Président	
Parc naturel régional Ballons des Vosges Président	
Parc naturel régional Baronnies provençales Président	
Parc naturel régional Boucles de la Seine Normande Président	
Parc naturel régional Brenne Président	
Parc naturel régional Brière Président	
Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale Président	
Parc naturel régional Causses du Quercy Président	
Parc naturel régional Chartreuse Président	
Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes Président	
Parc naturel régional Doubs Horloger Président	
Parc naturel régional Golfe du Morbihan Président	
Parc naturel régional Haut Jura Président	

Parc naturel régional Haut-Languedoc Président	
Parc naturel régional Haute vallée de Chevreuse Président	
Parc naturel régional Livradois-Forez Président	
Parc naturel régional Lorraine Président	
Parc naturel régional Luberon Président	
Parc naturel régional Marais Poitevin Président	
Parc naturel régional Martinique Président	
Parc naturel régional Millevaches en Limousin Président	
Parc naturel régional Montagne de Reims Président	
Parc naturel régional Monts d'Ardèche Président	
Parc naturel régional Morvan Président	
Parc naturel régional Normandie Maine Président	

Parc naturel régional Oise - Pays de France Président	
Parc naturel régional Pilat Président	
Parc naturel régional Préalpes d'Azur Président	
Parc naturel régional Pyrénées ariégeoises Président	
Parc naturel régional Sainte-Baume Président	
Parc naturel régional Scarpe Escaut Président	
Parc naturel régional Vercors Président	
Parc naturel régional Verdon Président	
Parc naturel régional Vexin français Président	
Parc naturel régional Vosges du Nord Président	

ANNEXES :

Annexe 1 : Calendrier

Calendrier prévisionnel communiqué par CASTERMAN le 16 février 2023

La mise à l'office de l'Ouvrage pour diffusion dans les réseaux de vente telle que définie à l'Article 5.2 interviendra trois (3) mois après l'envoi en impression de l'Ouvrage, soit au plus tôt en octobre 2024 ou au printemps 2025 au plus tard.

Octobre 2024 :

- livraison au centre de distribution de CASTERMAN (Union-Distribution)
- livraison à LA FEDERATION du tirage commandé tel que défini aux articles 3 et 6.4 du présent contrat.
- mise à l'office pour diffusion dans les réseaux de vente telle que définie à l'Article 6.6

Juillet à septembre 2024 : impression de l'Ouvrage

Fin Juin 2024 : BAT

Décembre 2023 à mai 2024 : mise en couleurs de l'Ouvrage

Août à décembre 2023 : crayonnés

Octobre 2023 :

- validation définitive des textes de l'Ouvrage,
- début des recherches iconographiques

Juin à septembre 2023 : conception de la charte graphique de l'Ouvrage par CASTERMAN

Avril à septembre 2023 :

- envoi en plusieurs parties des textes de l'Ouvrage à LA FEDERATION,
- retour de LA FEDERATION au fil de l'envoi des textes (une partie = un retour groupé)

Février 2023 : choix des illustrateurs de l'Ouvrage

- propositions d'illustrateurs faites par CASTERMAN à la FEDERATION
- prise de contact de CASTERMAN avec les illustrateurs pressentis

Février 2023 : validation du sommaire détaillé par LA FEDERATION

18 janvier 2023 : réunion de travail entre CASTERMAN et le groupe de travail en vue de la finalisation du sommaire de l'Ouvrage

13 octobre 2022 : soumission à LA FEDERATION de la première version du sommaire détaillé rédigé par l'Autrice et revu par CASTERMAN

13 juillet 2022 : deuxième réunion de travail entre les deux parties

- présentation de l'Autrice à LA FEDERATION,
- brief de l'Autrice et échanges sur les grandes lignes de l'Ouvrage en vue de la rédaction du sommaire,
- envoi de documentation à l'Autrice par LA FEDERATION

20 mai 2022 : première réunion de travail entre les deux parties

- présentation de l'équipe qui suivra le partenariat au sein des deux parties,
- mise au point des méthodes de travail,
- discussion sur l'approche éditoriale de l'Ouvrage telle qu'envisagée par les deux parties,
- et échanges généraux sur le partenariat

27 avril 2021 : choix par LA FEDERATION de CASTERMAN pour être l'éditeur de l'Ouvrage

15 octobre 2021 : présentation de l'approche éditoriale inédite envisagée par CASTERMAN pour l'Ouvrage

2 juillet 2021 : sollicitation par LA FEDERATION de différents éditeurs pour la réalisation de l'Ouvrage

Annexe 2

Estimation à la date de signature du contrat des frais de livraison des exemplaires de l'Ouvrage commandés par LA FEDERATION aux Parcs participants (à confirmer lors de la commande définitive) :

Poids/ouvrage +-	Nbre ex.	Total kg	Frais de port
800 gr.	50	40	28,20 €
800 gr.	60	48	30,06 €
800 gr.	70	56	31,92 €
800 gr.	80	64	33,79 €
800 gr.	90	72	35,65 €
800 gr.	100	80	37,51 €

Annexe 3

Modèle de cession de droits photographiques pour cet ouvrage, prêt à l'emploi pour les Parcs participants auprès de leurs photographes professionnels.

AUTORISATION DE REPRODUCTION

ENTRE

.....
Ci après désigné(e) « XXXX »

ET

.....
Ci après désigné(e) « LE PARC »

PREAMBULE:

La Fédération des parcs naturels régionaux de laquelle dépend LE PARC prévoit de publier en partenariat avec la maison d'édition belge Editions Casterman l'ouvrage (ci-après « l'Ouvrage »).

L'Ouvrage sera publié sous la marque CASTERMAN.

Dans ce cadre, XXXX a consenti à octroyer à LE PARC le droit de reproduire photographies au sein de l'Ouvrage, aux conditions prévues par le présent accord.

IL A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1.

XXXX concède par les présentes au PARC le droit non-exclusif de reproduire au sein de l'Ouvrage, en tous territoires francophones, les photographies figurant en annexe des présentes moyennant une rémunération forfaitaire de EUR HTVA par photographie.

XXXX s'engage à transmettre au PARC le fichier haute définition des photographies à la signature des présentes.

XXXX garantit être en mesure de concéder les autorisations couvertes par le présent accord et garantit LE PARC contre tout recours de tiers.

2.

Il est entendu que LE PARC n'utilisera les photographies dans aucun autre cadre que celui de l'Ouvrage sans l'accord écrit préalable de XXXX.

3.

Les droits sur la photographie concédés par le présent accord couvrent également les adaptations éditoriales de l'Ouvrage, dont notamment :

- éditions club, poche, luxe ou dans d'autres collections ;

- édition numérique homothétique (i.e. transposition fidèle de l'édition originale ou de ses adaptations éditoriales).

Le présent accord est conclu à compter de sa signature pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage.

4.
LE PARC fera figurer au sein des crédits de l'Ouvrage, la mention relative aux photographies mentionnée comme suit :

.....

5.
XXXX fera parvenir à LE PARC une facture à signature du contrat. Cette facture sera payée au plus tard à la parution de la version française de l'Ouvrage.

6.
Le présent accord est soumis au droit français.

Pour toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les Tribunaux de seront seuls compétents.

Fait le, à en autant d'originaux qu'il y a de parties, chacune des parties déclarant avoir retiré le sien.

XXXX

LE PARC

Annexe : photographies